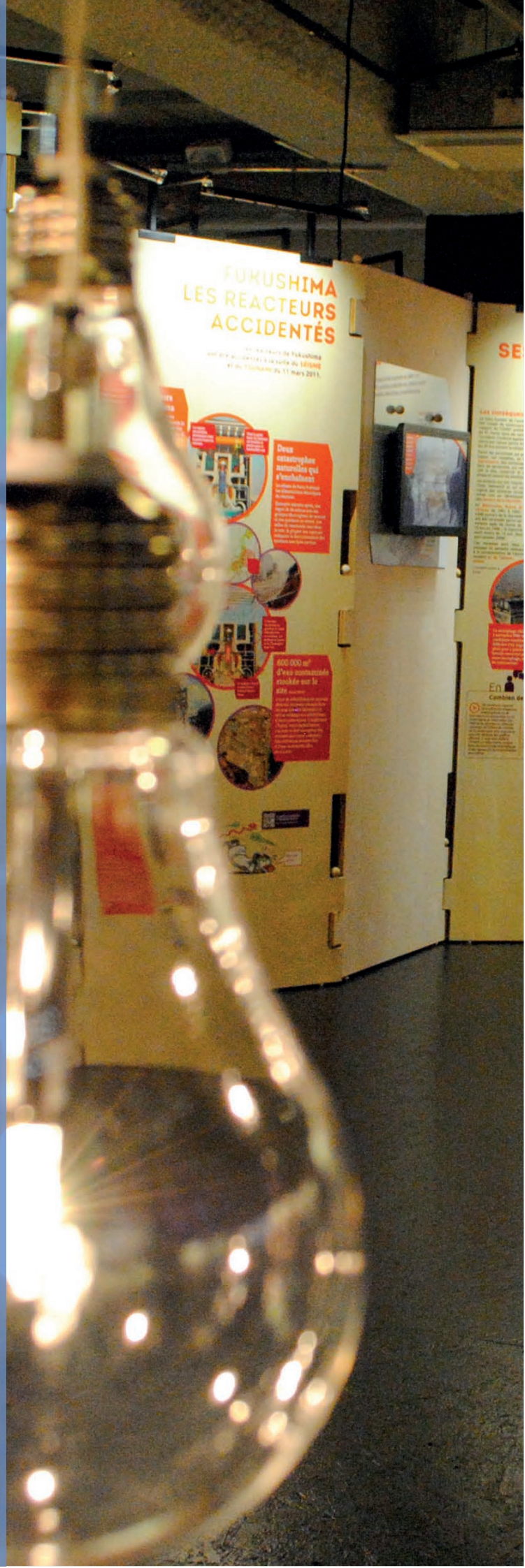


# 06

## De l'information à la transparence et à la participation des publics



### APRÈS L'ACCIDENT...

**Le message envisagé**  
L'objectif est de rendre compte de la situation de la centrale nucléaire de Fukushima et de la gestion de l'accident. L'objectif est de rendre compte de la situation de la centrale nucléaire de Fukushima et de la gestion de l'accident.

**LES ÉLÉMENTS**  
- La situation de la centrale nucléaire de Fukushima et de la gestion de l'accident.  
- La situation de la centrale nucléaire de Fukushima et de la gestion de l'accident.

**LES ÉLÉMENTS**  
- La situation de la centrale nucléaire de Fukushima et de la gestion de l'accident.  
- La situation de la centrale nucléaire de Fukushima et de la gestion de l'accident.

### FUKUSHIMA LES RÉACTEURS ACCIDENTÉS

Le séisme de Fukushima  
est intervenu à la suite du 12/04/09  
et du tsunami du 11 mars 2011.

**Deux centrales nucléaires qui s'effondrent**

**400 000 m<sup>3</sup> d'eau radioactives ramassés sur le site**





## 1. DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE L'ASN ET LE PUBLIC

183

### 1.1 Ouverture vers le grand public et développement de la culture du risque chez les citoyens

- 1.1.1 Le centre d'information de l'ASN
- 1.1.2 L'exposition ASN/IRSN
- 1.1.3 Les relations avec l'Éducation nationale
- 1.1.4 Le site Internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr)
- 1.1.5 Les réseaux sociaux

### 1.2 L'ASN et les professionnels

- 1.2.1 Faire progresser la culture de sûreté
- 1.2.2 Faire connaître la réglementation et en favoriser l'application
- 1.2.3 Encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience
- 1.2.4 Les événements professionnels

### 1.3 L'ASN et les médias

### 1.4 Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels

### 1.5 La coopération internationale dans le domaine de la communication

### 1.6 Les agents de l'ASN et l'information

## 2. RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

189

### 2.1 L'information donnée par les exploitants

- 2.1.1 Le rapport annuel d'information du public établi par les exploitants d'INB
- 2.1.2 L'accès aux informations détenues par les exploitants

### 2.2 La consultation du public sur les projets de décisions

- 2.2.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement
- 2.2.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles ayant une incidence sur l'environnement
- 2.2.3 La consultation d'instances particulières
- 2.2.4 Des progrès à consolider

### 2.3 Les acteurs en matière d'information

- 2.3.1 Les commissions locales d'information auprès des INB
- 2.3.2 La fédération des commissions locales d'information (Anccli)
- 2.3.3 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
- 2.3.4 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

## 3. PERSPECTIVES

197

**L**a loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN) du 13 juin 2006 a considérablement renforcé l'obligation de transparence et le droit à l'information en matière nucléaire. Elle a défini la transparence comme « *l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire* » (article L. 125-12 du code de l'environnement, anciennement article 1<sup>er</sup> de la loi TSN).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) du 17 août 2015 renforce encore davantage les dispositions en matière de transparence. Elle inscrit explicitement dans la loi la mission de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) de se prononcer sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans son rapport annuel.

La loi comprend également un ensemble de dispositions relatives aux commissions locales d'information (CLI) des installations nucléaires de base (INB). Il est prévu que ces dernières organisent chaque année au moins une réunion ouverte au public et que celles situées dans des départements frontaliers incluent des représentants des États limitrophes.

L'ASN s'emploie depuis de nombreuses années à développer la culture du risque dans les domaines d'activité qu'elle contrôle. En témoignent par exemple la démarche post-accidentelle élaborée dans le cadre du Codirpa (Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique), la sensibilisation à la maîtrise des doses dans le domaine médical ou la gestion des risques liés à la gammagraphie qui impliquent les parties prenantes à différents niveaux.

L'ASN poursuivra cet effort, notamment à travers la campagne de distribution d'iode aux riverains des centrales nucléaires en 2016, l'itinérance de l'exposition ASN/IRSN et les actions d'ouverture à la société civile en lien avec les CLI.

Le citoyen est au cœur de cette démarche, car, en dernier ressort, face aux risques, c'est à lui d'agir pour se protéger selon l'analyse qu'il fait de la situation, de l'information reçue, de la crédibilité des prescripteurs et de son niveau de préparation.

Pour améliorer son action, l'ASN s'appuie sur les résultats de son baromètre annuel qui lui permet d'adapter sa politique d'information auprès de ses différents interlocuteurs. En 2015, 85 % des professionnels interrogés connaissent l'ASN – un score relativement stable par rapport à 2014 – et 59 % d'entre eux se déclarent satisfaits de la manière dont l'ASN les informe.

L'ASN entretient des relations régulières avec les exploitants nucléaires, développe des relations avec les utilisateurs de rayonnements ionisants de l'industrie et de la santé et contribue à leur bonne information.

En 2015, l'ASN a mené une communication active en direction des médias et du public institutionnel, notamment des élus locaux.

Au niveau national, l'ASN présente chaque année au Parlement son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France et développe ses relations avec les parlementaires.



## 1. DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE L'ASN ET LE PUBLIC

### 1.1 Ouverture vers le grand public et développement de la culture du risque chez les citoyens

L'ASN souhaite développer la culture du risque nucléaire en favorisant l'implication des citoyens dans les sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection. À cette fin, l'ASN utilise plusieurs moyens de communication et délivre une information transparente dans ces domaines.

#### 1.1.1 Le centre d'information de l'ASN

Le centre d'information de l'ASN a pour mission d'informer le public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection : il coordonne le traitement des sollicitations adressées à l'ASN (questions techniques, demandes de transmission de documents administratifs, d'informations relatives à l'environnement, d'envoi de publications, de recherches documentaires). En 2015, il a répondu à près de 2 000 sollicitations émanant de publics variés.

Le centre propose également la consultation de plus de 3 000 documents relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, notamment des documents administratifs (dossiers d'enquête publique, études d'impact et rapports annuels des exploitants). Le public a accès à l'ensemble des publications de l'ASN et peut consulter des publications françaises et internationales produites par différents acteurs (CLI, exploitants, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – IRSN – et autres experts techniques, sociétés savantes, professionnelles, organisations non gouvernementales...).

Des fiches d'information proposent au grand public une information synthétique et pédagogique sur des grands thèmes de la sûreté nucléaire et de la radioprotection : « *Le cycle français du combustible nucléaire* » ; « *Le transport de substances radioactives* » ; « *La prise d'iode stable en cas d'accident nucléaire* » ; « *Les principes de la radioprotection* » ; « *Les situations d'urgence nucléaire* ».

Le centre d'information accueille également des expositions temporaires sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, gratuites et ouvertes à tous. En 2015, le centre a accueilli l'exposition, conçue par l'ASN et l'IRSN, « *La sûreté nucléaire ? Question centrale !* ».

#### 1.1.2 L'exposition ASN/IRSN

L'ASN et l'IRSN ont créé conjointement une exposition itinérante ayant pour objectif de développer la culture du risque nucléaire des citoyens. L'exposition, composée de

### À NOTER

#### « PLUS de culture du risque à Dunkerque ! »

L'ASN avec sa division de Lille et l'IRSN ont déployé, avec leurs partenaires de la communauté urbaine de Dunkerque, la CLI de Gravelines et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Ancli), l'exposition « *La sûreté nucléaire ? Question centrale !* » (voir point 1.1.2).

Le Palais de l'univers et des sciences (PLUS) de Cappelle-la-Grande l'a accueillie du 17 septembre au 21 décembre 2015. Il a proposé un parcours pédagogique de près de 80 panneaux, accompagnés d'animations multimédias ainsi que des visites personnalisées, autour de dix grands thèmes.

Un cycle de quatre conférences a également été organisé pour échanger avec le public sur les thèmes de la durée d'exploitation des centrales nucléaires, des leçons de Tchernobyl et Fukushima, des situations d'urgence nucléaire et des usages médicaux des rayonnements.



Exposition ASN/IRSN au Palais de l'univers et des sciences de Cappelle-la-Grande (Nord).

dix modules, est constituée de panneaux explicatifs, de films documentaires et d'une maquette animée de réacteur pour découvrir les principes et les effets de la radioactivité, apprendre le fonctionnement des centrales nucléaires et la façon dont elles sont contrôlées. Au cours de l'année, elle a été présentée au public, dans des établissements scolaires et des communes riveraines de centrales nucléaires.

#### 1.1.3 Les relations avec l'Éducation nationale

En 2015, l'ASN a continué à renforcer ses échanges avec le milieu scolaire dans l'objectif de développer la culture du risque auprès des enseignants et des élèves. Plusieurs opérations aux plans national et local ont été déployées.

L'ASN a renouvelé son soutien aux « Ateliers de la radioprotection » organisés par le Centre d'étude sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire (CEPN) et le Pavillon des sciences de Franche-Comté, qui réunit des lycées français et européens autour de projets pédagogiques liés à la radioprotection. Les divisions de Dijon et Lille de l'ASN ont accompagné deux établissements scolaires dans leurs travaux sur la radioprotection en milieu hospitalier. La division de Marseille a participé aux rencontres internationales de la radioprotection à Cadarache en mars 2015 sur le thème « Démantèlement et enjeux de radioprotection ».

L'ASN a également renouvelé son partenariat avec l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME), réseau de spécialistes des risques habitués à intervenir en milieu scolaire. Ensemble, ils ont préparé des actions relatives à la prochaine campagne de sensibilisation au risque nucléaire et de distribution de comprimés d'iode qui se déroule en 2016.



## À NOTER

### En 2015, l'ASN a soutenu la réunion publique de la CLI de Belleville-sur-Loire sur le thème de l'accident nucléaire

La CLI de Belleville-sur-Loire et la municipalité de Boulleret (Cher) ont organisé une réunion publique d'information et d'échange le 22 janvier 2015 sur le thème : « Si un accident survenait à la centrale ».

Les 170 citoyens présents ont ainsi pu poser leurs questions aux représentants des services de l'État – préfecture du Cher et Agence régionale de santé (ARS) –, de l'IRSN, d'EDF ainsi que de l'ASN qui participaient à cette réunion.

Les participants ont également pu profiter de l'exposition « La sûreté nucléaire ? Question centrale ! » (voir point 1.1.2) présentée pour l'occasion à Boulleret.

## 1.1.4 Le site Internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr)

Principal vecteur d'information du public, le site [www.asn.fr](http://www.asn.fr) favorise l'accès à l'information des différents publics. Des liens vers les documents de contrôle (avis d'incidents, lettres de suite d'inspections, courriers de position, avis sur les arrêts de réacteurs) sont disponibles dès la page d'accueil, au côté des avis et des décisions de l'ASN, de ses notes d'information et publications, des contenus à vocation pédagogique (films, dossiers...), ou encore des consultations du public sur ses projets de décision. Le site offre des rubriques dédiées aux professionnels (voir point 1.2).

Les contenus d'information publiés sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr) sont accompagnés, pour la plupart, d'infographies et de vidéos, accessibles de la page d'accueil. En 2015, l'ASN a inauguré une série de vidéos pédagogiques « Parlons sûreté nucléaire et radioprotection » destinées à transmettre à un large public des informations en termes simples et sur un mode de questions-réponses. En 2015, cinq thèmes ont fait l'objet de vidéos : le radon, la durée de vie des centrales, la gestion des situations d'urgence, le démantèlement des installations nucléaires et les comprimés d'iode.

Un film expliquant les enjeux de la décision de l'ASN sur la reprise et le conditionnement des déchets anciens (RCD) sur le site de La Hague a quant à lui été diffusé début 2015 sur <http://tv.asn.fr> et sur les réseaux sociaux.

En 2015, l'ASN a continué à associer largement le public aux processus de prise de décision (voir point 2.2).

Afin d'informer également le public international, l'ASN publie sur la version anglaise de son site, [www.french-nuclear-safety.fr](http://www.french-nuclear-safety.fr), des notes d'information, des communiqués de presse et différents contenus éditoriaux spécifiques, en particulier ceux relatifs aux évaluations complémentaires de sûreté (ECS), aux groupes de travail internationaux ou au Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).



Réunion publique sur le thème « accident à la centrale, impacts et enjeux pour la population et pour l'environnement », le jeudi 22 janvier 2015 à Boulleret (Cher)



## À NOTER

### La campagne d'information et de distribution de comprimés d'iode

Une campagne de distribution d'iode stable autour des centrales nucléaires a été lancée publiquement en janvier 2016. Il s'agit de la cinquième distribution de ce type, la précédente ayant eu lieu en 2009-2010. Elle permet de remplacer les comprimés d'iode arrivant à péremption en février 2016. Les nouveaux comprimés ont une validité de sept ans.

Il s'agit d'une opération d'envergure qui concerne environ 400 000 foyers et qui doit faire l'objet d'une campagne d'information et d'une mobilisation des populations concernées conformément à l'esprit de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

À cette occasion, il est nécessaire que les citoyens soient sensibilisés au risque nucléaire et à l'ensemble des actions de protection adaptées. L'atteinte de cet objectif passe notamment par une implication renforcée de l'exploitant, des pouvoirs publics et des parties prenantes (collectivités territoriales, professionnels de santé, etc.), et par une inscription de la communication dans la durée.

Afin d'organiser cette campagne, un comité de pilotage pluraliste animé par l'ASN a regroupé des représentants des ministères de l'Éducation nationale, de l'Intérieur et de la Santé, de l'IRSN, des ARS, de l'ordre national des pharmaciens, de l'ordre national des médecins, de l'Ancli, de l'association des représentants des communes et communautés d'implantation de centrales électronucléaires (ARCICEN) et d'EDF.

Les riverains sont notamment informés *via* des réunions publiques, des articles de presse, un site Internet ([www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)), des dépliants d'information et des affiches.

Ce dispositif d'information est relayé par les parties prenantes de la campagne : les préfetures, les divisions territoriales de l'ASN, les pharmacies, les centrales nucléaires, les CLI, les mairies et les professionnels de santé.

### 1.1.5 Les réseaux sociaux

Disponibles sur les supports de lecture mobiles (tablettes numériques, smartphones, etc.), les contenus du site de l'ASN le sont également dans les principaux médias sociaux. En 2015, l'ASN a utilisé les fonctionnalités offertes par Twitter pour favoriser une diffusion la plus large possible de ses actualités. Ses nombreux abonnés sont informés des événements auxquels participent le collège et la direction générale. Des contenus émanant d'autres acteurs de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et des homologues étrangères de l'ASN ont enrichi les pages animées par l'ASN dans Facebook. Enfin, l'ASN a continué en 2015 de développer son réseau d'utilisateurs sur Dailymotion, YouTube, Viadeo ou LinkedIn.

L'usage des réseaux sociaux en exercices de crise permet en outre à l'ASN de remplir sa mission d'information aux

côtés des autres acteurs institutionnels sollicités lors des situations d'urgence nucléaire et radiologique (préfecture, ministères, etc.).

## 1.2 L'ASN et les professionnels

L'ASN souhaite renforcer auprès du public professionnel – exploitants nucléaires, utilisateurs de rayonnements ionisants des secteurs de l'industrie et de la santé – la connaissance de la réglementation et la culture de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans ses dimensions techniques, organisationnelles et humaines.

À ce titre, l'ASN élabore des publications spécifiques, organise et participe à de nombreux colloques, séminaires ou rencontres afin de sensibiliser les professionnels aux responsabilités et aux enjeux de la radioprotection, de faire connaître la réglementation et d'encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience.

### 1.2.1 Faire progresser la culture de sûreté

Le site <http://professionnels.asn.fr> permet aux professionnels d'accéder aux textes réglementaires et aux formulaires de l'ASN qui concernent leur domaine d'activité, avec la possibilité de création d'un compte personnalisé. Le site Internet valorise en outre le retour d'expérience issu des inspections et de l'analyse des déclarations des événements significatifs, en ouvrant accès à diverses publications de l'ASN et à des présentations diffusées lors des séminaires professionnels.

Diffusée à plus de 10 000 abonnés en France et à l'étranger, la revue *Contrôle* approfondit les sujets majeurs relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection. Dans ses trois rubriques – « Analyse », « Retour d'expérience » et « En question » – *Contrôle* explique les grands enjeux sous-tendus par les évolutions législatives, confronte les points de vue des experts qui sont invités à s'exprimer en toute transparence et tire les enseignements des expériences passées.

En 2015, le numéro 199 a consacré un large dossier aux enjeux de sûreté liés au démantèlement des installations nucléaires. La promulgation, en août 2015, de la loi TECV a en effet introduit des dispositions nouvelles pour renforcer les outils à la disposition de l'ASN pour traiter les défis importants liés au démantèlement des INB dans les années à venir. La transposition, dans le cadre législatif français, de la directive européenne sur les normes de base relatives à la protection contre les dangers de l'exposition aux rayonnements ionisants fait l'objet de la rubrique « En question ».

### 1.2.2 Faire connaître la réglementation

#### et en favoriser l'application

L'ASN considère qu'une réglementation claire s'appuyant sur les meilleurs standards de sûreté est un élément important pour le progrès de la sûreté des INB. Elle a ainsi entrepris



depuis plusieurs années un important travail de refonte de la réglementation technique et générale applicable aux INB.

L'arrêté INB du 7 février 2012 constitue le socle d'un cadre réglementaire applicable à toutes les INB, significativement renforcé et conforme aux meilleures pratiques internationales.

### **Des guides de l'ASN pour une application concrète des décisions**

Les guides de l'ASN énoncent des recommandations, suggèrent des moyens que l'ASN estime pertinents pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation, partagent les méthodes et les bonnes pratiques issues du retour d'expérience des événements significatifs.

Certains guides accompagnent la mise en œuvre de l'arrêté INB et de ses décisions et portent sur le rapport annuel d'information du public, sur la protection des INB contre les inondations externes, les équipements sous pression nucléaires, la gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives et la détermination du périmètre d'une INB. Le guide sur le système de management intégré a fait l'objet d'une consultation du public en 2015. La rédaction en cours d'autres guides de l'ASN s'inscrit dans une démarche d'étude d'impact associant les exploitants nucléaires. Les guides de l'ASN contribuent également à l'harmonisation de la réglementation européenne pour la prise en compte des niveaux de référence WENRA (*Western European Nuclear Regulators Association*) en France.

### **Des séminaires pour expliquer et échanger sur l'application de l'arrêté**

À la suite du séminaire réglementation applicable aux INB qui a été organisé en 2014, des journées d'échanges régionales ont eu lieu à Caen (en 2014) et à Marseille (en 2015). Les exploitants ont réalisé un premier bilan de mise en œuvre de l'arrêté INB, notamment des axes d'amélioration et des difficultés rencontrées. Les divisions de l'ASN ont répondu aux questions opérationnelles des exploitants et mis en perspective des objectifs réglementaires.

## **1.2.3 Encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience**

La déclaration des événements significatifs est un élément important pour le renforcement de la culture de sûreté et de radioprotection.

Le portail de télé-déclaration [www.vigie-radiotherapie.fr](http://www.vigie-radiotherapie.fr), lancé conjointement par l'ASN et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), permet depuis juillet 2015 de transmettre aux autorités compétentes les déclarations relatives à la radioprotection et aux incidents matériels en radiothérapie.

L'ASN édite le bulletin semestriel *La sécurité des soins – Pour une dynamique de progrès*, cosigné par la Société française de

radiothérapie oncologique (SFRO), la Société française de physique médicale (SFPM), l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE) et l'Association française qualité et sécurité en radiothérapie (AFQSR). Adressé aux 180 centres de radiothérapie français, le bulletin valorise la démarche de progrès et de partage d'expérience engagée par les centres de radiothérapie au bénéfice de la sécurité des soins. Deux nouveaux numéros ont été publiés en 2015 portant sur les défauts d'enregistrement dans le *Record and Verify* et la curiethérapie pulsée à haut débit de dose.

Depuis 2014, une fiche d'information complémentaire « Retour d'expérience » alerte sur un événement significatif déclaré à l'ASN pour éviter qu'il ne se reproduise dans d'autres centres de radiothérapie. L'objectif de cette fiche est d'informer rapidement et de susciter une réflexion dans le cadre de l'analyse des risques des centres.

## **1.2.4 Les événements professionnels**

Les colloques et les événements organisés par les professionnels sont autant d'occasions pour l'ASN de développer ses relations avec les professionnels.

### **Les divisions de l'ASN à la rencontre des professionnels du nucléaire de proximité**

Les divisions de l'ASN se sont mobilisées en 2015 pour promouvoir les principes de la radioprotection et de l'optimisation de la dose auprès des professionnels de la médecine nucléaire à Nantes (11 juin) et à Paris (29 septembre) et auprès des acteurs de la recherche du Nord-Pas-de-Calais à Lille (1<sup>er</sup> octobre).

Le 13 octobre, la division de Nantes a organisé la seconde rencontre régionale des personnes compétentes en radioprotection (PCR) externes intervenant dans les Pays de la Loire et en Bretagne avec le Réseau Grand Ouest.

### **Les congrès du secteur médical et de la radioprotection**

L'ASN a rencontré sur son stand les personnels paramédicaux d'électroradiologie au congrès de l'AFPPE (20-22 mars 2015) et les professionnels de l'imagerie médicale aux Journées françaises de radiologie (JFR, 16-19 octobre). Les travaux en cours sur l'extension de l'échelle INES aux événements de radioprotection patients ont fait l'objet d'une présentation au congrès de la Société française de médecine nucléaire (SFMN, 28-31 mai).

Les échanges avec les professionnels visent en premier lieu à mieux faire connaître la réglementation qui leur est applicable, au moyen de la diffusion de fiches réglementaires et du guide des dispositions réglementaires relatif à la radiologie médicale et dentaire actualisé chaque année. Les salons professionnels permettent également de dresser le bilan des inspections (radiologie interventionnelle, scanographie) et de partager les enseignements issus de l'analyse des événements significatifs en radioprotection.

En juin 2015, l'ASN a réalisé une rétrospective historique à l'occasion des 50 ans de la Société française de radioprotection (SFRP) pour valoriser l'évolution du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

### **La sensibilisation à la maîtrise et à l'optimisation des doses en imagerie médicale**

Le congrès majeur des 50 ans de la SFRP a également permis de sensibiliser les professionnels de la radioprotection aux efforts restant à fournir pour parvenir à une maîtrise des doses de rayonnements ionisants délivrées aux patients lors des examens d'imagerie médicale. Diffusé sur le stand, le bilan du programme de 32 actions de l'ASN, impliquant les autorités sanitaires et les sociétés savantes, permet de constater un développement des bonnes pratiques professionnelles et de la formation des acteurs, mais conduit à déplorer des insuffisances en matière de ressources humaines et de procédures.

Autre moment fort, la rencontre « *Radioprotection : tous concernés* » du 29 septembre 2015 à Lille a permis à 160 professionnels médicaux et représentants associatifs d'échanger sur l'optimisation des doses en imagerie et sur la radiosensibilité individuelle. Ce deuxième rendez-vous régional était co-organisé par la division de Lille de l'ASN, l'association citoyenne Environnement développement alternatif (EDA) et l'association de patients Pégase.

## **1.3 L'ASN et les médias**

L'ASN entretient des relations régulières avec les médias nationaux, régionaux et étrangers tout au long de l'année.

En 2015, des rencontres et des contacts réguliers entre des responsables de l'ASN et les médias ont permis aux journalistes d'être informés de l'actualité sur la sûreté nucléaire et la radioprotection en France.

Dans le domaine de la sûreté nucléaire, les journalistes se sont principalement intéressés à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à la poursuite de fonctionnement des réacteurs nucléaires, au projet de construction du réacteur EPR, au démantèlement des installations nucléaires, à l'état de la sûreté de la centrale de Fessenheim et au projet Cigéo.

Le président de l'ASN, Pierre-Franck Chevet, a notamment été interviewé à plusieurs reprises sur les positions de l'ASN ainsi que sur les enjeux de sûreté nucléaire dans le contexte du débat sur la transition énergétique pour la croissance verte. Pierre-Franck Chevet a également pris la parole sur des thèmes concernant l'ASN à savoir son statut, ses moyens de fonctionnement, son pouvoir de sanctions et son indépendance.

Le fonctionnement des centres de radiothérapie, les recommandations de l'ASN en matière d'amélioration de la sécurité des traitements, l'optimisation des doses reçues par les patients et les praticiens dans l'imagerie

médicale, les contrôles dans le domaine de médecine nucléaire ont été les sujets les plus abordés dans le domaine de la radioprotection des patients.

L'ASN a également reçu, tout au long de l'année, de nombreux médias internationaux qui souhaitaient avoir des précisions sur son fonctionnement, son actualité et les événements survenant en France, ou échanger avec les responsables de l'ASN sur différents sujets relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection.

Enfin, en 2015, le service presse de l'ASN a géré les sollicitations médiatiques relatives à des incidents survenus dans les installations nucléaires. Il a été notamment mobilisé à la suite des événements survenus sur le réacteur 1 de la centrale nucléaire de Cattenom le 28 mai (ouverture de vanne intempestive dans le circuit secondaire), dans le bâtiment réacteur de la centrale nucléaire en cours de démantèlement de Brennilis le 23 septembre (incendie sur le chantier de démantèlement des échangeurs de chaleur) et sur le réacteur 2 de la centrale nucléaire de Flamanville le 26 août (dégagement de fumée dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires) et le 10 octobre (arrêt d'un des transformateurs électriques).

De nombreuses interviews et des reportages sur le terrain auprès de ses divisions locales ont permis aux médias d'appréhender les différentes étapes du travail de contrôle de l'ASN et d'informer sur les actions entreprises pour garantir la sûreté des installations nucléaires et la sécurité des traitements médicaux.



Interview de Pierre-Franck Chevet au siège de l'ASN, le 17 avril 2015.





## À NOTER

### Les conférences de presse

En 2015, l'ASN a organisé 20 conférences de presse nationales et régionales.

Le 20 janvier 2015, l'ASN a présenté ses vœux à la presse devant une trentaine de journalistes de la presse nationale et internationale. Lors de cette manifestation, Pierre-Franck Chevet et Jean-Christophe Niel ont fait le point sur l'ASN, son développement, ses relations avec ses homologues internationales ainsi que sur ses priorités stratégiques pour l'année à venir.

Le 16 avril, l'ASN a organisé une conférence de presse pour présenter, devant une quarantaine de journalistes, le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2014*.

Les divisions territoriales de l'ASN ont organisé par la suite des conférences régionales pour présenter sur leur territoire le bilan de leur activité de l'année et informer les médias régionaux sur les enjeux à venir pour l'ASN. La presse locale s'est principalement intéressée aux bilans régionaux de chaque division en posant des questions sur le fonctionnement et le contrôle des installations nucléaires, les incidents survenus dans l'année, l'impact environnemental des activités contrôlées.

## 1.4 Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels

En 2015, l'ASN a été régulièrement auditionnée par le Parlement sur son activité, sur des sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection et dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte :

- la Commission des affaires économiques du Sénat a interrogé en mai 2015 le président de l'ASN sur l'article 54 du projet de loi « Macron » relatif à l'export des réacteurs français, le projet Cigéo et la notion de réversibilité et sur le projet de loi de transition énergétique. Plusieurs questions ont également porté sur les grands enjeux à venir pour l'ASN et notamment l'éventuelle poursuite de fonctionnement des centrales au-delà de 40 ans, sur la mise en œuvre des mesures de sûreté post-Fukushima, l'examen de la demande d'autorisation de Cigéo ou de la future mise en service du réacteur EPR de Flamanville ;
- la Commission des finances de l'Assemblée nationale a auditionné l'ASN au mois de mai dans le cadre de l'examen de la situation du groupe Areva ;
- en juin, l'ASN a été auditionnée par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) sur le contrôle des équipements sous pression nucléaires et la cuve du réacteur EPR ;
- l'ASN a été également auditionnée à plusieurs reprises par l'Assemblée nationale et le Sénat dans le cadre du projet de loi de finances 2016 sur ses moyens financiers et humains et sur les enjeux futurs en matière de contrôle du nucléaire en France.

L'ASN a présenté le 15 avril son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France à l'OPECST. Le rapport, qui constitue le document de référence sur l'état des activités contrôlées par l'ASN en France, est remis chaque année au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement. Il est également envoyé à plus de 2 000 destinataires : responsables d'administration, élus locaux, exploitants et responsables d'activités ou d'installations contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes.

Parallèlement à ces auditions et pour être plus efficace dans l'exercice de ses missions, l'ASN entretient également des relations régulières avec les élus et échange avec ses interlocuteurs institutionnels sur des thèmes relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection.

L'ASN entretient également des relations régulières avec les élus locaux. L'ASN et l'IRSN seront ainsi présents du 31 mai au 2 juin 2016 au Parc des expositions de Paris, porte de Versailles au Salon des maires, initialement prévu en novembre 2015 et reporté à la suite des attentats du 13 novembre 2015.

Afin d'informer plus régulièrement ses interlocuteurs institutionnels, l'ASN publie tous les deux mois *La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire*. Cette lettre propose une synthèse des faits d'actualité importants et des informations relatives aux décisions et aux actions de l'ASN, y compris à l'international. Elle est consultable et téléchargeable sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr) et envoyée par courrier électronique sur abonnement.

## 1.5 La coopération internationale dans le domaine de la communication

L'ASN s'investit au plan international pour favoriser le retour d'expérience et le partage des meilleures pratiques en matière d'information du public.

L'ASN a poursuivi en 2015 sa participation au groupe de travail sur la communication, piloté par l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN). Du 21 mars au 2 avril 2015, elle a participé à un atelier international organisé par son homologue américaine (NRC) avec diverses parties prenantes (médias, ONG, etc.) pour débattre de la qualité de l'information diffusée par les autorités de sûreté nucléaire.

L'ASN a participé à deux missions de coopération financées par la Commission européenne au profit des autorités marocaine et vietnamienne afin de les aider à bâtir une politique d'information répondant aux meilleurs standards (voir chapitre 7).

## 1.6 Les agents de l'ASN et l'information

Les agents de l'ASN ont à leur disposition l'intranet OASIS, principal vecteur d'information interne mettant à leur disposition les documents relatifs à la vie de l'ASN et à l'exercice de ses métiers. OASIS est en outre l'interface du système d'information de l'ASN qui organise la base documentaire relative aux principaux processus métiers de l'organisme.

Le magazine *Transparence*, créé en 2010, est diffusé trois fois par an à l'ensemble des collaborateurs de l'ASN, mais également auprès de publics externes ciblés tels que les partenaires opérationnels, les CLI, les parlementaires ou encore les étudiants en écoles d'ingénieurs. À partir de 2016, ce magazine sera entièrement dématérialisé.

L'ASN publie à l'attention de son personnel un rapport d'activité, mettant en lumière les informations relatives à la formation, au dialogue social, au système de management par la qualité ou encore aux moyens financiers.

### **La formation à la communication et aux relations avec les médias**

Pour diffuser une information de qualité, claire et compréhensible, l'ASN propose à ses personnels des formations adaptées à leurs différentes responsabilités, dans les domaines de la communication orale et écrite et de la gestion de crise.

Les porte-parole de l'ASN se préparent à la prise de parole en public et à la communication avec les médias notamment dans le cadre d'exercices de crise avec pression médiatique simulée (voir chapitre 5).

Une formation à la communication écrite est dispensée à tous les inspecteurs de l'ASN.

### **La préparation aux situations d'urgence**

L'ASN a une mission d'information du public en cas de situation d'urgence (article L. 592-32 du code de l'environnement). Afin de s'y préparer, les agents de l'ASN reçoivent des formations spécifiques et participent à des exercices de crises. En 2015, quatre exercices de crise ont comporté une pression médiatique simulée, exercée par des journalistes, destinée à évaluer et renforcer la réactivité de l'ASN face aux médias, ainsi que la cohérence et la qualité des messages délivrés par les différents acteurs, exploitants et pouvoirs publics, aux plans national et local (voir chapitre 5).

## 2. RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux activités nucléaires, progressivement renforcées au cours de ces dernières années et notamment récemment par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, permettent un large accès du public aux informations.

L'ASN applique ces mesures en son sein et veille également à leur application par les exploitants soumis à son contrôle ; elle s'attache à faciliter les échanges entre toutes les parties prenantes.

### 2.1 L'information donnée par les exploitants

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public.

Ils sont en outre soumis à des obligations légales générales, comme le rapport sur l'environnement prévu par le code du commerce pour les sociétés par actions, ou spécifiques au domaine nucléaire. Ces dernières sont présentées ci-dessous.

#### 2.1.1 Le rapport annuel d'information du public établi par les exploitants d'INB

Tout exploitant d'INB doit établir chaque année un rapport portant notamment sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (article L. 121-15 du code de l'environnement). La rédaction de ces rapports a fait l'objet de recommandations de l'ASN regroupées dans un guide publié en 2010.

Les rapports sont généralement disponibles sur le site Internet des exploitants et font souvent l'objet d'une présentation en CLI.

#### 2.1.2 L'accès aux informations détenues par les exploitants

Depuis l'entrée en vigueur de la loi TSN, le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif unique en son genre régissant l'accès du public aux informations.

En application des articles L. 125-10 et L. 125-11 du code de l'environnement, les exploitants doivent communiquer



à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants pouvant résulter de cette activité et sur les mesures de sûreté et de radioprotection prises pour prévenir ou réduire ces risques ou expositions.

Des dispositions sont prévues pour protéger notamment la sécurité publique ou le secret en matière commerciale et industrielle.

Le droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est aujourd'hui en vigueur vis-à-vis, d'une part, des exploitants d'INB, d'autre part, des responsables du transport de substances radioactives dès lors que les quantités sont supérieures à des seuils fixés dans la loi. Les conditions dans lesquelles ce droit sera étendu aux autres activités nucléaires qui le justifient restent encore à définir.

#### **La Commission d'accès aux documents administratifs**

Les procédures relatives aux litiges faisant suite à un refus de communication sont similaires à celles du régime général d'accès aux informations concernant l'environnement : en cas de refus de communication d'un exploitant, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante, qui donne un avis sur le bien-fondé du refus. Au cas où les intéressés ne suivraient pas l'avis de la CADA, le litige pourrait être porté devant la juridiction administrative, qui statuerait sur la communicabilité de l'information en cause. L'ASN s'est fortement engagée dans l'application de ce droit.

Le nombre de saisines de la CADA reste encore très limité. L'ASN continue donc à encourager régulièrement le public à faire usage de ce droit à l'information.



### **LOI RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE**

La loi renforce les obligations des exploitants en matière d'information :

- une information des riverains d'une INB devra désormais être régulièrement effectuée aux frais de l'exploitant sur la nature des risques d'accident, les conséquences envisagées, les mesures de sécurité et la conduite à tenir (une disposition équivalente est déjà applicable autour des installations industrielles dangereuses soumises à la directive européenne « Seveso ») ;
- les obligations d'information auxquelles sont soumis les exploitants d'INB seront élargies à tout ce qui concerne la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement.

## **2.2 La consultation du public sur les projets de décisions**

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre le droit, pour toute personne, de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (voir chapitre 3).

Cette disposition est applicable à une part importante des décisions prises par l'ASN ou dans lesquelles elle intervient.

### **2.2.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement**

L'article L. 120-1 du code de l'environnement prévoit une procédure de consultation par Internet du public sur les projets de textes réglementaires ayant une incidence sur l'environnement.

L'ASN a décidé d'en faire une application large. Ainsi, tous les projets de décisions réglementaires de l'ASN relatives aux INB, y compris celles afférentes aux équipements sous pression nucléaires, sont considérés comme ayant une incidence sur l'environnement et sont donc soumis à la participation du public. La même approche est retenue pour les décisions réglementaires relatives au transport de substances radioactives prises par l'ASN. Les décisions réglementaires de l'ASN en matière de radioprotection sont également soumises à la participation du public dès lors qu'elles portent sur des activités ayant des rejets significatifs dans l'environnement, produisant une quantité significative de déchets, provoquant des nuisances significatives pour le voisinage, ou représentant un danger significatif pour les riverains et les milieux environnants en cas d'accident.

Enfin, bien qu'ils n'aient pas un caractère réglementaire, l'ASN applique cette même procédure à certains guides.

La liste indicative des consultations programmées sur les projets de décisions réglementaires et de guides ayant une incidence sur l'environnement est mise à jour tous les trois mois sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

La procédure de participation du public consiste en une mise à disposition du projet de décision réglementaire sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr) pendant au moins 21 jours afin de recueillir les observations émises.

Une synthèse des observations reçues indiquant celles dont il a été tenu compte et un document exposant les motifs de la décision sont publiés sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr) au plus tard à la date de publication de la décision. Pendant l'année 2015, trois projets de décisions réglementaires et trois projets de guides ont ainsi fait l'objet d'une consultation du public.

## 2.2.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles ayant une incidence sur l'environnement

Les décisions individuelles en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection peuvent faire l'objet de plusieurs procédures de consultation du public présentées ci-dessous.

### **L'enquête publique**

En application du code de l'environnement (loi TSN) et du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007, les procédures d'autorisation de création et d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une INB font l'objet d'une enquête publique. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, une expérimentation, instaurée par le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 et dont un bilan sera dressé en 2017, prévoit la mise à disposition par voie électronique des dossiers de projets faisant l'objet d'une enquête publique et susceptibles d'affecter l'environnement. Les INB, qu'il s'agisse là encore de leur création ou de leur démantèlement, participent à cette expérimentation.

En 2015, une enquête publique a été menée sur un projet de modification notable d'une INB (EEVLH2), ainsi qu'une enquête publique sur l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le site d'une ancienne INB (LURE).

### **La mise à disposition des projets sur le site Internet de l'ASN**

Les décisions individuelles non soumises à enquête publique et susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement font l'objet d'une consultation sur Internet. Pour les décisions prises par l'ASN, il s'agit notamment des prescriptions individuelles applicables aux INB, de l'autorisation de mise en service d'une INB et du déclassement d'une INB démantelée, ainsi que des autorisations d'activités relevant du nucléaire de proximité et susceptibles de produire des effluents ou des déchets.

La consultation porte sur le projet de décision ainsi que, pour les décisions prises sur une demande, sur le dossier de demande. Elle est effectuée pendant au moins quinze jours sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

Pendant l'année 2015, 112 projets de décisions individuelles ont ainsi fait l'objet d'une consultation du public sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

### **La mise à disposition des dossiers par l'exploitant**

Avant la mise en place de la procédure générale de consultation par Internet, une procédure de mise à disposition du dossier par l'exploitant a été instituée pour tout projet de modification d'une INB ou de ses conditions d'exploitation susceptible de provoquer un accroissement significatif de ses prélèvements d'eau ou de ses rejets dans

l'environnement (tout en étant d'une ampleur trop limitée pour relever de la procédure d'enquête publique). Cette procédure est régie par le II de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 et par la décision n° 2013-DC-0352 de l'ASN du 18 juin 2013. Elle s'ajoute maintenant à la procédure générale de consultation effectuée sur le site de l'ASN.

Cette procédure a été utilisée 3 fois en 2015.



### **LOI RELATIVE A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTÉ**

Pour les réacteurs électronucléaires faisant l'objet d'un réexamen périodique au-delà de leur trente-cinquième année de fonctionnement, la loi prévoit que les dispositions proposées par l'exploitant pour renforcer la sûreté de son installation et corriger les anomalies constatées feront l'objet d'une enquête publique avant que l'ASN n'arrête ses prescriptions.

## 2.2.3 La consultation d'instances particulières

Les procédures d'autorisation des INB prévoient également de recueillir l'avis du conseil départemental, des conseils municipaux et de la CLI (voir point 2.3.1). Les CLI ont en outre la possibilité d'être entendues par le collège de l'ASN, avant que ce dernier ne rende son avis sur le projet de décret d'autorisation qui lui est soumis par le ministre chargé de la sûreté nucléaire.

La CLI et le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) sont consultés sur les projets de prescriptions de l'ASN relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement.

## 2.2.4 Des progrès à consolider

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressées de faire valoir leur point de vue, notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis indépendant sur ces dossiers (en particulier grâce à la possibilité de recours à une expertise distincte de celles de l'exploitant et de l'ASN).

L'ASN s'attache également à ce que le public dispose d'une information aussi large que possible dans le respect des limites mises à la communication des informations relatives



à l'environnement, prévues aux articles L. 124-1 à L. 124-6 du code de l'environnement pour préserver notamment la sécurité publique ou le secret en matière commerciale et industrielle.

Le cadre de la consultation du public a beaucoup évolué durant ces dernières années. Les premiers efforts ont consisté à appliquer les nouvelles règles. Il convient désormais d'examiner comment améliorer les modalités pratiques de ces consultations pour en faire des outils plus efficaces de participation du public.

## 2.3 Les acteurs en matière d'information

### 2.3.1 Les commissions locales d'information auprès des INB

#### *Le cadre de fonctionnement*

Les CLI ont une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, pour ce qui concerne les installations du site ou des sites qui les concernent.

Le cadre de fonctionnement des CLI est défini par les articles L. 125-17 à L. 125-33 du code de l'environnement et par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des INB.

Les CLI, dont la création incombe au président du conseil départemental, comprennent différentes catégories de membres : représentants des conseils départementaux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement ou des intérêts économiques, d'organisations syndicales de salariés et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants des services de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI.

Les CLI sont présidées par le président du conseil départemental ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet.

Les CLI reçoivent les informations nécessaires à leur mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elles peuvent faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN. L'ASN consacre environ un million d'euros par an au soutien financier des CLI et de leur fédération. Dans



### LOI RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

La loi prévoit diverses dispositions concernant les CLI :

- leur droit d'autosaisine sur toutes les questions de leur compétence sera désormais explicitement écrit dans la loi ;
- les CLI pourront également visiter les installations soit pour une présentation générale de leur fonctionnement, soit à la suite d'un incident ou d'un accident pour une explication des causes et des effets de cet événement ;
- toutes les CLI devront aussi tenir au moins une réunion publique par an ;
- enfin, la composition des CLI situées dans les départements frontaliers sera complétée pour permettre une meilleure représentation des États voisins concernés.

le cadre de ses réflexions sur le financement du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, l'ASN a de nouveau proposé au Gouvernement la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi TSN, d'abondement du budget des CLI à statut associatif (il y en a une dizaine) par un prélèvement sur la taxe INB ; toutefois cette disposition n'a pas encore été mise en place.

Le soutien de l'ASN aux CLI ne se limite pas aux aspects financiers. L'ASN considère en effet que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté. L'ASN veille ainsi à assurer une information des CLI la plus complète possible. Elle invite également des représentants de CLI à participer à des inspections. Dans le cadre actuel, seuls les inspecteurs de l'ASN ont un droit d'accès aux installations opposable à l'exploitant et l'accord de ce dernier est donc nécessaire pour la participation d'observateurs des CLI.

L'ASN incite les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI, le plus en amont possible, aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis, de manière que celle-ci dispose de suffisamment de temps pour produire un avis étayé. Dans le même esprit, l'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertise dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les CLI puissent, en tant que de besoin, s'appuyer dans leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN.

À l'exception de l'installation Ionisos à Dagneux dans l'Ain, tous les sites d'INB sont dotés d'une CLI.

Il existe ainsi 35 CLI relevant du code de l'environnement. Il faut y ajouter le Comité local d'information et de suivi (CLIS) du Laboratoire souterrain de Bure, créé en application de l'article L. 542-13 de ce code, dont la composition et le rôle sont proches de ceux d'une CLI.

Pour les sites nucléaires intéressant la défense, dont le contrôle relève du DSND, les articles R. 1333-38 et R. 1333-39 du code de la défense prévoient la constitution de commissions d'information assez similaires aux CLI mais dont les membres sont nommés par l'État et non par le président du conseil départemental. Il en existe une quinzaine. Pour le site de Valduc, outre la commission d'information, il existe aussi une structure de concertation de type associatif : la Structure d'échange et d'information sur Valduc (Seiva).

### L'activité des CLI

L'activité des CLI se traduit par des réunions plénières, dont certaines sont ouvertes au public (environ un tiers des CLI tiennent des réunions publiques), et par le fonctionnement de commissions spécialisées.

Le rapport annuel d'information du public établi par l'exploitant fait l'objet d'une présentation à la CLI. Les événements significatifs sont également en général présentés à la CLI.

Une trentaine de CLI disposent d'un site Internet ou de pages sur le site de la collectivité qui les soutient. Près de la moitié des CLI éditent une lettre d'information (parfois sous la forme d'encarts dans le bulletin d'une collectivité).

Les CLI peuvent disposer de chargés de mission, en général à temps partiel ; ce sont des agents des collectivités territoriales ou, pour les CLI à statut associatif, des salariés de l'association. L'existence de ces chargés de mission favorise clairement le dynamisme des CLI.

En 2015, les CLI ont été régulièrement informées par l'ASN sur les dossiers concernant les installations nucléaires. En 2015, plus d'une dizaine de CLI ont été consultées sur des projets des exploitants. En outre, les CLI sont systématiquement informées du lancement des procédures de consultation du public par l'ASN. Une dizaine de CLI ont également fait effectuer des expertises comme le permet la loi TSN, par exemple à l'occasion des visites décennales des réacteurs ou sous la forme de campagnes d'analyse de l'environnement.

Des informations plus détaillées sur l'action de certaines CLI figurent au chapitre 8.



## À NOTER

### 27<sup>e</sup> conférence des commissions locales d'information

La 27<sup>e</sup> conférence des CLI a rassemblé 236 participants le 4 novembre 2015 à Paris, à l'initiative de l'ASN et en partenariat avec l'Anclli.

Comme les années précédentes, la conférence a aussi réuni, autour des représentants des CLI, des représentants des conseils départementaux et des préfectures de départements dotés de CLI, des administrations intéressées, des associations et des exploitants d'installations nucléaires.

La matinée a été consacrée aux « questions d'actualité » avec des présentations de l'ASN, du HCTISN et de l'Anclli et des échanges nourris avec la salle.

Jean-Yves Le Déaut, président de l'OPEOST est intervenu devant les participants pour évoquer la nécessité d'un débat sur la réversibilité et la récupérabilité des déchets, en lien avec sa proposition de loi sur les conditions de stockage souterrain des déchets radioactifs les plus dangereux.

Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a adressé un message vidéo aux membres de CLI sur les nouvelles responsabilités confiées à ces commissions par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'après-midi, deux tables rondes successives ont eu pour thème « Démantèlement des installations nucléaires et devenir du territoire » et « Quelle démocratie participative sur les questions nucléaires ? ». Alain Richard, ancien ministre et sénateur du Val-d'Oise, a partagé avec les participants les recommandations de la commission spécialisée « Dialogue environnemental » du Conseil national de la transition écologique, qu'il a présidée en 2015.

La 28<sup>e</sup> conférence des CLI est prévue le 16 novembre 2016.

## 2.3.2 La fédération des commissions locales d'information (Anclli)

La loi TSN prévoit la constitution d'une fédération des CLI et le décret du 12 mars 2008 précise certaines dispositions que cette fédération doit respecter. Cette fédération est l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (Anclli), présidée par Jean-Claude Delalonde.

### L'activité de l'Anclli en 2015

En 2015, l'Anclli fédère l'ensemble des CLI (ou structures équivalentes) existantes ; ces 37 organismes regroupent plus de 3 000 représentants de la société civile, dont 1 500 élus.

En 2015, l'Anclli a organisé, en son sein, plus de 50 réunions de ses différentes instances (conseil d'administration, assemblée générale, comité scientifique, groupes permanents, club des chargés de mission, comité consultatif) et a participé à plus de 80 manifestations organisées par ses partenaires (ASN, IRSN, Union européenne...), ce qui démontre toujours la forte implication des bénévoles des CLI et de l'Anclli.

### Les instances de l'Anclli

L'Anclli dispose de nombreuses instances qui ont poursuivi leur travail en 2015.

### Le Comité scientifique de l'Anclli

Composé d'experts de différents horizons, indépendants et bénévoles, le Comité scientifique s'est réuni trois fois



au cours de l'année 2015. Il a continué à travailler avec la CLIS de Fessenheim sur le dossier relatif aux prélèvements d'eau et aux rejets, en examinant la prise en compte de ses recommandations dans le projet de décisions de l'ASN.

Le guide compilant les bonnes questions à poser dans le cadre des visites décennales a été finalisé en intégrant notamment le retour d'expérience des CLI qui se sont impliquées dans ce processus.

Le Comité scientifique a analysé en détail les bases techniques des plans particuliers d'intervention (PPI) et les mesures de protection des populations associées. Les recommandations et propositions issues de ce travail vont être présentées aux membres des CLI, avant la fin de l'année ainsi qu'aux institutionnels et aux partenaires.

Le Comité scientifique s'est également investi dans le séminaire « santé-environnement » organisé par l'Anclli et l'IRSN en novembre 2015 pour les CLI.

Enfin, le Comité scientifique engage actuellement une réflexion sur l'évolution du climat et ses conséquences pour les centrales nucléaires.

#### Les Groupes permanents de l'Anclli

L'Anclli a constitué plusieurs « Groupes permanents » composés de membres de CLI ou de l'Anclli. L'objectif de ces groupes permanents est de partager avec les CLI les enjeux techniques des questions nucléaires, susciter la réflexion, inciter le développement d'expertises citoyennes.

#### Le Groupe permanent « Post-accident et territoires » (GPPA)

Le GPPA s'est réuni deux fois en 2015. Il rédige actuellement un livre blanc sur les questions de « planification de la gestion de crise et de la gestion post-accidentelle ».

Il s'implique également dans la démarche Codirpa. À ce titre, certains membres participeront à la rédaction d'un support documentaire, en partenariat avec l'ASN et l'IRSN, permettant de sensibiliser les acteurs des territoires aux approches post-accidentelles consécutives à un accident nucléaire et d'accompagner la déclinaison locale des éléments de doctrine du Codirpa.

L'Anclli et l'IRSN continuent de promouvoir l'outil Opal (outil de sensibilisation aux conséquences post-accidentelles associées à des situations d'urgence susceptibles de concerner les installations nucléaires) auprès des CLI (en 2015, présentation à la CLI du Blayais et à la CLI de Gravelines). Par ailleurs, Opal a été « nommé » pour participer au forum d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs (Irisés), dans la catégorie « information préventive ».

Parallèlement aux travaux du GPPA, l'Anclli a commandé une expertise à l'Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest (ACRO) sur les forces et faiblesses des PPI français. L'objectif est d'apporter un regard critique constructif et émettre des recommandations.

#### Le Groupe permanent « Matières et déchets radioactifs » (GPMDR)

Le GPMDR s'est réuni trois fois en 2015. Il a poursuivi, en partenariat avec l'IRSN et la CLIS de Bure, le dialogue sur les déchets MA-HAVL (moyenne activité-haute activité à vie longue – Séminaire des 9 et 10 avril sur « risques et co-activités »).

De plus, le groupe rédige actuellement un livre blanc « réversibilité et récupérabilité » afin d'émettre des recommandations en amont de la future loi sur la réversibilité.

Enfin, le GPMDR a organisé un atelier de réflexion le 23 septembre 2015 sur le thème « comment vivre ensemble avec les déchets radioactifs ? ».

#### Le Groupe permanent « Sûreté »

Le GP « Sûreté » s'est réuni deux fois en 2015. Il a travaillé sur le problème des disjoncteurs électriques, sur la corrosion des gaines de combustible et sur les enjeux majeurs liés à la prolongation d'exploitation. Le groupe projette la rédaction, en 2016, d'un « livre blanc » sur la « vulnérabilité des piscines de combustibles ».

#### Le Groupe permanent « Démantèlement »

Le GP « Démantèlement » s'est réuni trois fois en 2015. Il rédige des fiches techniques à destination des membres des CLI afin de les sensibiliser sur les procédures de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement. Ce GP a aussi engagé la rédaction d'un livre blanc qui émettra des recommandations sur toutes les questions en lien avec le démantèlement, à savoir l'information du public, l'impact sur la sûreté sous toutes ses formes (DEM immédiat, différé...), les impacts sur le territoire, le devenir du site, la transition pour les territoires...

#### Relations avec les CLI

##### Le Club des chargés de mission de l'Anclli

Les chargés de mission des CLI se réunissent régulièrement (deux fois en 2015) pour échanger sur leurs activités, évoquer les difficultés rencontrées et réfléchir ensemble sur la mutualisation de leurs travaux. L'ASN, l'IRSN, les exploitants sont invités ponctuellement.

L'Anclli propose aux CLI des actions nationales (séminaires MA-HAVL, Santé-environnement) ou des actions par bassins géographiques (projet d'action avec les CLI de la Loire, présentation de la stratégie de surveillance de l'environnement de l'IRSN à Dunkerque).

Enfin, dans le cadre de ce groupe, certaines CLI ont souhaité que l'Anclli se déplace sur leur territoire. Dans ce contexte, l'Anclli s'est rendue aux réunions des CLI de Cattenom, Somanu, Cadarache, Marcoule-Gard, Fontenay-aux-Roses et Gravelines.

### Le Groupe de travail « CLI transfrontalières »

Les CLI de la Manche, Cattenom, Chooz, Gravelines, Fessenheim, se sont réunies, dans le cadre du Groupe de travail (GT) « CLI transfrontalières » pour partager les bonnes pratiques, les échanges d'expérience sur les relations CLI/pays voisins. Ce GT s'est réuni une fois en 2015 et projette d'organiser un séminaire en 2016 sur l'approche transfrontalière des questions nucléaires à Cattenom.

### Les partenaires institutionnels de l'Anccli

#### Partenariat avec l'ASN

L'Anccli a des échanges très réguliers avec l'ASN et participe à plusieurs de ses groupes de travail (PNGMDR, Codirpa, Réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement – RNM –, Comité d'orientation sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains – COFSOH –, leucémies infantiles, Groupe d'expertise pluraliste – GEP...).

À la demande de l'ASN, l'Anccli a désigné, en 2015, des experts pour participer au GPE « Équipement sous pression nucléaire – ESPN » en charge du suivi des problèmes rencontrés par la cuve de l'EPR de Flamanville.

L'Anccli a aussi été associée au comité de pilotage en charge de la préparation de la nouvelle campagne de distribution des comprimés d'iode.

Enfin, comme chaque année, l'Anccli et l'ASN travaillent ensemble pour préparer la conférence annuelle des CLI.

#### Partenariat avec l'IRSN

Depuis plus de dix ans, l'Anccli a mis en place une coopération très étroite avec l'IRSN. Les membres des CLI participent notamment à de nombreux groupes de travail (comité d'orientation et de recherche – COR –, conseil d'administration, dialogue HA-VL, action pilote « correspondant permanent IRSN dans les CLI, GT « ré-examen de sûreté », Opal...). Cette année 2015, trois réunions du comité de suivi ont eu lieu. Le processus d'échange et de discussion autour des réexamens périodiques et de la prolongation de durée de vie des réacteurs devrait conduire à l'organisation d'un séminaire *ad hoc* à l'automne 2016.

#### Partenariat avec le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

L'Anccli s'est félicité de la réactivation du HCTISN, en cette année 2015. Les travaux sur ACN France (*Aarhus Convention and Nuclear*) ont pu reprendre.

#### L'Anccli, force de propositions dans le cadre des débats parlementaires sur les questions nucléaires

Cette année 2015, l'Anccli a continué à jouer un rôle moteur dans la contribution de la société civile aux consultations publiques dans le domaine nucléaire.

En 2014, l'Anccli avait été auditionnée par le sénateur Berson et a été entendue. En effet, le rapport Berson, paru en 2015, évoque les CLI en tant que « lieux privilégiés de l'expression de l'expertise citoyenne » et du « bon sens des non-experts » en matière de sûreté nucléaire. Ce même rapport considère que « les commissions locales d'information jouent un rôle essentiel dans l'information des publics et peuvent, de ce fait, favoriser l'émergence d'un débat public constructif... » et propose la création d'une Contribution de sûreté et de transparence nucléaires qui permettrait de « clarifier le financement du dispositif nucléaire, de la radioprotection et de la transparence nucléaire ».

De plus, en 2015, l'Anccli a émis des recommandations et des propositions auprès de la Commission spécialisée sur la démocratisation du dialogue environnemental, dite commission Richard, mise en place par Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Cette commission avait pour objectif de « renforcer la transparence et l'efficacité du débat public et associer les citoyens aux décisions qui les concernent ». Le rapport du sénateur Richard, publié en juin 2015, reprend des propositions portées par l'Anccli, notamment sur la consultation du public sur les plans, programmes... et encourage à rendre compte au public des suites données à leur participation.

Par ailleurs, l'Anccli a également transmis des propositions d'amendements aux différents parlementaires sur le projet de loi sur le renforcement de la protection des installations civiles abritant des matières nucléaires (loi De Ganay).

L'Anccli a émis le souhait que l'exploitant informe la CLI des tentatives d'intrusion. De même, elle souhaite que les CLI puissent saisir l'ASN ou le ministère, sur toute question relative à la sûreté et à la radioprotection mais aussi à la protection contre les actes de malveillance...

Enfin, l'Anccli s'est exprimée dans le cadre du projet de loi TECV ; elle a ainsi transmis aux parlementaires concernés, ses propositions d'amendements. Dans la continuité de ce travail, l'Anccli a également répondu à la consultation publique concernant le projet d'ordonnance portant sur diverses dispositions en matière nucléaire en septembre 2015.

#### Les colloques, séminaires et formation

En 2015, l'Anccli a organisé, en partenariat avec l'IRSN, deux séminaires de formation à l'attention des membres des CLI (déchets, environnement et santé).

L'Anccli a également participé à un séminaire organisé par l'ASN sur les leucémies infantiles.

Enfin, les membres du bureau de l'Anccli ont participé à un échange avec les représentants de l'Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) dans le cadre du test d'une formation sur les questions nucléaires à destination des élus et des médias (programme européen Nushare).

### **La communication à l'Anccli**

La nouvelle stratégie de communication engagée en 2014 (nouveau logo, nouveau site Internet, nouvelle lettre d'information, renforcement des liens avec les médias...) s'est poursuivie en 2015.

Par voie de communiqués de presse, l'Anccli s'est exprimée sur les PPI et leur périmètre, sur les drones, sur les liens sûreté-sécurité...

L'Anccli dispose aujourd'hui d'un dossier identitaire qu'elle adresse désormais à tous ses partenaires et qui représente sa « carte d'identité » (présentation de l'entité, ses implantations locales, ses origines, ses missions, travaux, valeur ajoutée...).

Enfin, l'Anccli a diffusé, par mail, à plus de 1 400 destinataires trois lettres d'information.

Un nouvel épisode des « chroniques de Julie et Martin » sera préparé en 2016, il sera consacré à la culture du risque et notamment à la distribution des comprimés d'iode.

### **La coopération européenne**

L'Anccli participe à des programmes européens (PREPARE, BEPPER...).

### **La démarche ACN lancée par l'Anccli**

*Aarhus Convention and Nuclear* (ACN) est une initiative lancée, en 2008, par l'Anccli et la Commission européenne visant à progresser dans la mise en œuvre pratique de la Convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire. Une quinzaine d'États membres y participent. Cette démarche s'est achevée en mars 2013. Le processus ACN se poursuit et le comité de pilotage a décidé d'organiser, les 22 et 23 mars 2016, à Luxembourg, une table ronde sur le thème « préparation et réponse aux situations accidentelles et post-accidentelles nucléaires (EP&R) ». L'Anccli, reste partenaire dans cette démarche mais passera, en 2016, le relais à NTW (*Nuclear Transparency Watch*) qui s'occupera désormais de la logistique.

### **La démarche NTW lancée par l'Anccli**

NTW (*Nuclear Transparency Watch*) est un réseau européen créé en 2013 pour promouvoir la transparence dans les activités nucléaires ainsi que la participation effective du public dans le secteur nucléaire afin d'améliorer les décisions concernant la sûreté nucléaire ainsi que la protection de la santé et de l'environnement. Michèle Rivasi, députée européenne en assure la présidence et Jean-Claude Delalonde, la vice-présidence. NTW soutient les initiatives nationales et locales et les organisations de la société civile qui partagent ces objectifs. Deux groupes de travail ont été mis en place en 2014, l'un sur la protection civile et d'intervention (GT EP & R) et l'autre sur le vieillissement des centrales nucléaires en Europe.

En 2015, les membres du bureau ont souhaité mettre en place une charte d'engagement pour ses membres afin d'assurer que tous œuvrent pour un projet commun, à savoir la transparence et la sûreté dans le nucléaire, sans se positionner sur un axe pro ou antinucléaire.

### **2.3.3 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire**

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) créé par la loi TSN est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leur impact sur la santé des personnes et sur l'environnement.

Le HCTISN est composé de 40 membres nommés pour six ans par décret, dont :

- 2 députés désignés par l'Assemblée nationale et deux sénateurs désignés par le Sénat ;
- 6 représentants des CLI ;
- 6 représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations agréées d'usagers du système de santé ;
- 6 représentants des personnes responsables d'activités nucléaires ;
- 6 représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives ;
- 6 « personnalités qualifiées » en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont une désignée par le Gouvernement, trois par l'OPECST, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques ;
- le président de l'ASN, un représentant de l'IRSN et 4 représentants des ministères intéressés.

Le président du HCTISN est désigné par le Premier ministre parmi les membres du collège des parlementaires, des CLI ou des personnalités qualifiées.

Les membres du second mandat du Haut Comité ont été nommés par décret du 24 février 2015. Marie-Pierre Comets a été désignée présidente.

Après une interruption d'environ un an, les travaux du Haut Comité ont repris en 2015. Ils ont principalement consisté en :

- l'établissement d'un programme de travail du Haut Comité, volontairement ambitieux et qui s'inscrit dans la continuité de l'action du premier mandat ;
- la tenue de quatre réunions plénières au cours desquelles les sujets majeurs d'actualité concernant le nucléaire ont été détaillés et discutés (volet « nucléaire » de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte ainsi que le projet d'ordonnance « nucléaire » appelé par cette loi, anomalies de fabrication des calottes de la cuve EPR de Flamanville, gestion des situations d'urgence, projet de stockage de déchets de faible activité à vie longue, vieillissement et prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, etc.) ;



- la constitution d'un groupe de suivi du processus d'expertises complémentaires et d'analyses qui sera mis en œuvre en vue de permettre à l'ASN de statuer sur la résistance de la cuve EPR de Flamanville et répondant à la saisine de la ministre Ségolène Royal du Haut Comité sur ce sujet.

Les éléments présentés et discutés lors des réunions du Haut Comité sont consultables sur [www.hctisn.fr](http://www.hctisn.fr). L'ASN considère que le HCTISN joue un rôle important de concertation au plan national et se réjouit du redémarrage de ses travaux en 2015.

### 2.3.4 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

L'IRSN rend compte de ses activités dans son rapport annuel bilingue français-anglais. Ce document est communiqué officiellement à ses ministres de tutelle, ainsi qu'au HCTISN, au Haut Conseil de la santé publique (HCSP) et au Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT). Enfin, une diffusion est assurée auprès du grand public *via* le site Internet de l'IRSN.

L'Institut met aussi en œuvre une politique d'information et de communication en cohérence avec le contrat d'objectifs signé avec l'État. Comme les années précédentes, en 2015, l'IRSN a rendu publics l'ensemble des résultats de ses programmes de recherche et développement, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la défense nationale. Conformément à la démarche de transparence entamée avec l'ASN en 2010, l'IRSN a publié sur [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr) plus de 50 avis techniques et une dizaine de rapports réalisés à la demande de l'ASN.

La nouvelle exposition grand public sur les risques nucléaires et radiologiques a été achevée. Elle a été présentée au Palais de l'univers et des sciences de Cappelle-la-Grande près de Dunkerque (voir point 1.1.2). Par ailleurs, des modules de l'exposition sous une forme plus légère et facilement transportables ont été déployés dans 12 lycées avec des animations auprès des lycéens, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Lille et dans d'importantes manifestations telles que les journées des risques à l'université de Nantes. Enfin, cette nouvelle exposition a aussi été présentée aux formateurs des risques majeurs de l'IFFO-RME ainsi qu'à la fête de la science à Saint-Tropez et à Marseille. Bien qu'un décompte exact ne soit pas possible, l'estimation du nombre des personnes ayant vu cette exposition est supérieure à 4 500.

Par ailleurs, tout au long de l'année 2015, l'IRSN est resté mobilisé pour répondre aux questions des médias et du public, demandes en forte croissance au regard d'une actualité très riche dans le domaine du nucléaire.

Enfin, l'IRSN a intégré dans sa politique d'information le développement rapide des réseaux sociaux et a défini une politique d'information multicanal.

## 3. PERSPECTIVES

En 2016, l'ASN contribuera activement à la mise en œuvre des dispositions renforçant la transparence en matière nucléaire dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'ASN renforcera encore davantage ses actions d'information à l'égard du grand public afin de rendre plus accessibles et plus clairs les sujets techniques qui lui sont présentés. Elle poursuivra ainsi sa démarche de vulgarisation et d'accessibilité de l'information dans ses publications, l'objectif étant d'être plus pédagogique auprès de ses différents publics en développant notamment la mise en ligne de vidéos sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

Elle renforcera la transparence sur les sujets de sa compétence en lien avec les autres acteurs et parties prenantes. L'ASN améliorera également les conditions dans lesquelles le public peut faire part de son avis sur les projets de textes réglementaires sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr). La mise en place de nouvelles expositions sur la sûreté nucléaire et la radioprotection dans son centre d'information ouvert au public, le renforcement des liens avec l'Éducation nationale et le milieu scolaire, la mise en place des actions d'information pour les populations situées dans les zones PPI autour des installations nucléaires constituent autant de moyens pour sensibiliser les différents publics à la culture du risque et aux questions relatives à la sûreté nucléaire et à la radioprotection.

La campagne d'information et de distribution de comprimés d'iode aux populations riveraines des centrales nucléaires EDF se déroule en 2016. Pilotée par l'ASN, elle a pour but d'informer les citoyens sur le risque nucléaire, sur l'ensemble des actions de protection adaptées et, en particulier, la prise d'iode.

L'ASN continuera ses échanges avec les élus et les parties prenantes. Elle poursuivra sa participation aux débats sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

En outre, elle organisera une concertation avec les parties prenantes sur un premier bilan des procédures de participation du public à l'élaboration de ses décisions.

L'ASN poursuivra son soutien à l'activité des CLI. Elle poursuivra également ses actions vis-à-vis du Gouvernement et du Parlement pour donner aux CLI les moyens qui leur sont nécessaires.